



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE
Séance du Mercredi 26 Juin 2024**

Date de la convocation du
comité et affichage :

18 Juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : **48**

Présents : 34

Représentés : 10

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Maison Vigneronne à CAMPAGNE, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BÉZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTINEZ Lionel, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, ESCURET Serge à MARTINEZ Antoine, ESPINOSA Gérard à DE MONTGOLFIER Isabelle, GLEIZES Guy à BASCOU Éric, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NADAL Karine à MARTINEZ Lionel.

Absents : CAUSSIL Frédéric, DEWINTRE Thierry, GARCIA Michel, REVOL René.

Secrétaire de séance : Mme Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2024-06-26-11

Adoption du projet de marché de travaux d'un montant de 1 606 490 € HT à intervenir avec le groupement conjoint des entreprises PRO G+ et SRC, mandataire solidaire PRO G+, relatif à la construction d'un réservoir de 2 000 m³ et d'une chambre de vannes associée sur le site de l'unité de production d'eau potable des Bouldous à St Hilaire de Beauvoir. Autorisation de signature.

M. Le Président expose qu'en date du 14 mars 2024, un avis d'appel public à la concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, relatif à la construction d'un réservoir de 2 000 m³ et d'une chambre de vannes associée sur le site de production de l'unité de production des Bouldous à Saint-Hilaire de Beauvoir a été publié sur le profil acheteur du SMGC www.midilibre-marchespublics.com, ainsi que dans la presse. Cet avis a généré 7220 alertes, 116 visites et 44 retraits du dossier de consultation d'entreprises.

Cinq entreprises (SAUR, TOUJA, RIVASI, PRO G+ et CAPRARO) ont déposé une offre le 22 avril 2024. A l'issue des phases de négociation, les entreprises ont déposé leur offre définitive en date du 22 mai 2024.

Le Cabinet ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération désigné par le SMGC a proposé son rapport d'analyse des offres qui a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 4 juin 2024, cette dernière a proposé à

titre consultatif au Président de retenir le groupement conjoint des entreprises PRO G+.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, et avoir explicité la ces derniers, Monsieur le Président propose :

- d'adopter le projet de marché proposé avec le groupement d'entreprises précitées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président délégué en charge des travaux à procéder à la signature du marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce-dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.